

## ANNEXE « 17 »

## PERMIS DE STATIONNEMENT

(Articles 17.2)

<b>1. MODALITÉ DE PAIEMENT</b>	
<b>Vignette 1</b> Permis à 525 \$ (taxes incluses)	Payable en trois (3) versements égaux. Le premier versement est versé en argent comptant, chèque personnel ou carte débit, et les autres versements sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre (4) mois subséquents.  Sur demande du titulaire du permis de stationnement et sur présentation dudit permis, sur lequel des mois ne sont pas encore écoulés, le Service des finances rembourse un montant équivalent au tarif payé au prorata des mois non encourus dans l'année civile. Chaque fraction de mois d'utilisation étant calculée comme un mois entier d'utilisation par le détenteur en vue de ce remboursement qui est effectué dans les trente (30) jours suivant la réception par la Ville des permis.
<b>Vignette 2</b> Permis à 750 \$ (taxes incluses)	Payable en trois (3) versements égaux, non remboursables. Le premier versement est versé en argent comptant, chèque personnel ou carte débit, et les autres versements sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre (4) mois subséquents. Toute nouvelle demande de vignette effectuée durant l'année 2020 est payable au montant équivalent au prorata du tarif annuel, des mois à encourir dans l'année civile.
<b>Vignette 3</b> Permis à 1 050 \$ (taxes incluses)	Payable en trois (3) versements égaux, non remboursables. Le premier versement est versé en argent comptant, chèque personnel ou carte débit, et les autres versements sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre (4) mois subséquents.
<b>Vignette 5 sur rétroviseur</b> Permis à 376 \$ (taxes incluses)	Payable en trois (3) versements égaux, non remboursables. Le premier versement est versé en argent comptant, chèque personnel ou carte débit, et les autres versements sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre (4) mois subséquents.
<b>2. REMPLACEMENT DE VIGNETTE</b>	En cas de perte d'une vignette de stationnement, une somme de 50 \$ sera facturée au détenteur pour son remplacement, et ce, peu importe la catégorie de permis à laquelle celle-ci appartient.
<b>3. RABAIS COVID-19</b>	Un rabais COVID-19 sera accordé sur les vignettes 1 à 3 énumérées ci-dessus et sera équivalent à 50% du 3e versement correspondant aux mois de septembre à décembre pour l'année 2020 ou au prorata des mois restants pour les nouvelles vignettes vendues en 2020 à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.  Un rabais COVID-19 sera accordé sur les vignettes 1 à 3 énumérées ci-dessus et sera équivalent à 50% du 1er versement correspondant aux mois de janvier à avril pour l'année 2021.
<b>4. ATTRIBUTION DES VIGNETTES</b>	L'attribution de la vignette 1 se fait sur le principe du premier arrivé, premier servi et ensuite par tirage au sort.  L'attribution des nouvelles vignettes bleues (vignette 2) émises à compter de 2020 se fait sur le principe du premier arrivé, premier servi et ensuite par proximité d'adresse au stationnement.